

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N<sup>o</sup> 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 2429 à 2438

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 13**

Substituer aux alinéas 1 à 66 les trois alinéas suivants :

« L'article L. 1233-2 du code du travail est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Est réputé dépourvu de cause réelle et sérieuse tout licenciement pour motif économique ou toute suppression d'emplois sous quelque forme que ce soit, décidé par un employeur dont l'entreprise a constitué des réserves ou réalisé un résultat net ou un résultat d'exploitation positifs au cours des deux derniers exercices comptables.

« Est également dépourvu de cause réelle et sérieuse tout licenciement pour motif économique ou toute suppression d'emploi sous quelque forme que ce soit, décidé par un employeur dont l'entreprise a, au cours des deux derniers exercices comptables, distribué des dividendes ou des stocks options ou des actions gratuites ou procédé à une opération de rachat d'actions. ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement interdit les licenciements abusifs sans cause réelle et sérieuse. Il précise l'article L1233-2 du code du travail en indiquant que tout licenciement pour motif économique est dépourvu de cause réelle et sérieuse dès lors que l'entreprise a constitué des réserves ou réalisé un résultat net ou un résultat d'exploitation dont le solde a été positif au cours des 2 derniers exercices comptables, a distribué des dividendes, des stocks option ou des actions gratuites, ou procédé à une opération de rachat d'actions. Cet article est la reprise de l'article premier de la proposition de loi des sénateurs communistes, votée par l'ensemble de la gauche sénatoriale en février dernier.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2429	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2430	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2431	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2432	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2433	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2434	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2435	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2436	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2437	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2438	de	M.	André CHASSAIGNE